



# Conditions générales de vente

SIRET 783 712 417 00055

Numéro de déclaration d'activité : 31 59 00 781 59.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

## INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription ci-joint doit parvenir au service formation de l'Uriopss Hauts-De-France le plus rapidement possible, rempli et signé par l'employeur. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

## ANNULATION - DESISTEMENTS

### Annulation du fait de l'Uriopss

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, l'Uriopss se réserve le droit de reporter ou d'annuler un stage jusqu'à une semaine précédant la date d'ouverture du stage. L'Uriopss en informe l'Association l'établissement et/ou le stagiaire. Cette annulation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité par l'Uriopss au participant.

### Désistement du stagiaire

Tout désistement est à confirmer par courrier (postal ou électronique) à l'Uriopss au plus tard une semaine avant la date d'ouverture du stage. Passé ce délai et jusqu'à la veille de la date d'ouverture du stage, l'Uriopss facturera 10 % du coût pédagogique, correspondant aux engagements financiers pris pour assurer la formation.

Dans le cas d'un désistement le jour même de l'action, l'Uriopss retiendra la totalité du coût pédagogique.

### Absence pour maladie

L'absence pour maladie ne donnera pas lieu au versement de pénalités financières.

Si le stagiaire indisponible est remplacé par un autre salarié, l'Uriopss ne facturera pas de frais. Il convient dans ce cas que l'Uriopss en soit avisée l'Uriopss le plus rapidement.

## PAIEMENT

Le règlement des frais de participation sera effectué à la fin de la formation :

- par chèque à l'ordre de l'Urfer [*merci d'indiquer la/les référence(s) de la /des facture(s) concernée(s)*]
- En cas de facturation directe par l'Uriopss à un organisme collecteur, le bulletin doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et le montant de ladite prise en charge.

Les prix indiqués sont exonérés de T.V.A. au titre de l'article 261.7-a°b du CGI et s'entendent pour l'année civile 2020. Certains stages peuvent avoir un coût plus élevé en raison de groupes restreints de stagiaires attendus, de location de salle équipée, de co-animation ou du recours à un intervenant extérieur.

## OBLIGATIONS

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle organisée par l'Uriopss, l'Association, l'établissement, ou le service reçoit :

- avant le début du stage, une convocation, les modalités pratiques de la formation, une convention de formation en deux exemplaires
- à l'issue de la formation, une facture, une attestation de fin de formation sous pli individuel confidentiel à remettre au stagiaire

L'association, l'établissement ou le service s'engage à retourner à l'Uriopss les deux exemplaires de la convention, signés et revêtus du cachet de l'association, de l'établissement ou du service.

## FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

### Démarche pédagogique

Les formations se déroulent selon un principe d'alternance entre exposés théoriques, échanges d'expériences, et exemples pratiques, au plus proche des attentes des participants.

### Modalités d'évaluation

A l'issue de la formation, sont remis à chaque stagiaire :

- un questionnaire d'évaluation de la formation (contenu pédagogique, méthode d'animation, qualité de l'accueil, thématiques à approfondir...) et remis à chaque stagiaire
- une grille d'auto-évaluation des acquis à l'issue de la formation qui permettra à l'Uriopss de produire et d'adresser à chaque stagiaire une attestation de fin de formation